

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 08-02 du 19 octobre 2023

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 (AXE 5) – RÉSIDENCES IN SITU – ÉDITION 2023-2024 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTIONS-TYPES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le projet éducatif départemental 2022-2027 approuvé par la délibération du Conseil départemental n° 2021-XI-49 du 18 novembre 2021,

Vu la convention 2023 avec l'association Chroma approuvée par sa délibération n°3-1 du 23 mars 2023,

Vu la convention 2021-2023 avec l'association F93 approuvée par sa délibération n°5-1 du 21 janvier 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre des résidences « In Situ » au titre de l'année scolaire 2023-2024, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 20 000 euros à l'association L'Art en Partage,
- 20 000 euros à l'association La Place – centre culturel hip-hop,
- 15 000 euros à la Société publique locale Carreau du Temple,
- 20 000 euros à l'association La Maison des cultures du monde,
- 19 360 euros à l'association Le Labo des Histoires,
- 15 000 euros à l'association Chroma,
- 18 000 euros à la commune de Noisy-le-Sec pour La Galerie,
- 20 000 euros à l'association Superbrut,
- 20 000 euros à la Commune de Rosny-sous-Bois pour le Théâtre et cinéma G. Simenon,



- 20 000 euros à l'Association F93 ;

- APPROUVE, au titre des résidences « In Situ » pour l'année scolaire 2023-2024, la convention-type bipartite dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :

- Association La Maison des Cultures du monde,
- Association Le Labo des Histoires,
- Association Chroma,
- Association Superbrut,
- Association F93,
- Commune de Noisy-le-Sec pour La Galerie,
- Commune de Rosny-sous-Bois pour le Théâtre et cinéma G. Simenon,
- Société publique locale Carreau du Temple ;

- APPROUVE, au titre des résidences In Situ pour l'année scolaire 2023-2024, la convention-type tripartite dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :

- Commune d'Aulnay-sous-Bois et l'association L'Art en partage,
- Commune de Bobigny et l'association La Place – centre culturel hip-hop ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.